

Division des élèves (DIVEL)

Affaire suivie par :

Pauline HAYE

Tél : 03 86 21 70 46

Mél : divel58.absenteisme@ac-dijon.fr

19 Place Saint-Exupéry

CS 70074

58 028 Nevers cedex

Nevers, le 22 août 2024

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services
de l'Éducation nationale

à

Mesdames les directrices et Messieurs les directeurs
d'écoles publiques et privées

Mesdames les Inspectrices et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation nationale chargés de circonscription



Objet Respect de l'obligation scolaire des élèves de moins de 16 ans

Références article L131-1 du code de l'éducation

L'article L 131-1 du code de l'éducation impose de poursuivre la vigilance afin de faire respecter l'obligation d'instruction des enfants âgés de 3 à 16 ans.

Le présent courrier a pour objet de cibler le public concerné en recensant les différentes typologies d'élèves (I) et de vous transmettre la procédure applicable à chaque situation (II).

I – Public concerné

Sont concernés par la présente circulaire :

- Les élèves non présents et inscrits
- Les élèves non présents et non inscrits tels les élèves entrants en PS et en CP

Selon le public concerné, une procédure différente doit être appliquée.

II – Procédure applicable pour chaque situation

Pour chaque situation, les étapes de la procédure s'effectuent en 2 temps. Ainsi, avant tout signalement à la DSDEN, des mesures de remédiation doivent être mises en place par l'établissement :

- Les élèves non présents et inscrits

Dans ce cas, la procédure de traitement de l'absentéisme s'applique (cf circulaire relative à la prévention de l'absentéisme scolaire dans le premier degré du 22 août 2024). Un contact téléphonique doit être établi avec les responsables légaux de l'enfant et le cadre réglementaire doit leur être rappelé. En cas de persistance de l'absentéisme, l'école transmet un courrier invitant les responsables légaux à se conformer à la loi.

Au-delà de 4 demi-journées d'absence, l'école transmet à la DSDEN un dossier d'absentéisme mentionnant les démarches effectuées auprès des familles.

Si l'absentéisme perdure malgré l'avertissement de madame la directrice académique, la procédure relative à la prévention de l'absentéisme, définie au niveau départemental, se poursuit.

- Les élèves non présents et non inscrits

Les élèves n'étant pas inscrits au sein de l'établissement, il n'est pas possible d'appliquer la procédure relative à la prévention de l'absentéisme. L'obligation d'instruction définie par l'article L131-8 du code de l'éducation n'étant pas respectée, madame la directrice académique doit saisir madame la procureure de la République. Pour ce faire, vous voudrez bien compléter le tableau adressé en pièce jointe et l'adresser par courriel à mes services à l'adresse suivante : divel58.absenteisme@ac-dijon.fr pour le mercredi 2 octobre 2024.

Je sais pouvoir compter sur votre engagement et vous en remercie.

A vous,

**L'inspectrice d'académie,
Directrice académique des services
de l'Éducation nationale**

Pascale NIQUET-RETIPAS

